



Agenda urbain pour l'UE

Pacte d'Amsterdam

[Seule la version anglaise fait foi]

EU
2016



Agenda urbain pour l'UE

'Pacte d'Amsterdam'

adopté lors de la réunion informelle des ministres européens chargés des questions urbaines, le 30 mai 2016 à Amsterdam (Pays-Bas)

La réunion informelle des ministres chargés des questions urbaines a eu lieu à Amsterdam le 30 mai 2016, à l'invitation de la présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne (UE).

Étaient également présents à cette réunion : le vice-président de l'Union de l'énergie, la commissaire européenne à la Politique régionale et des représentants du Parlement européen, du Comité des régions (CdR), du Comité économique et social européen (CESE), de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Norvège, d'ONU-Habitat et de parties prenantes pertinentes telles que le réseau EUROCITIES, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), le Réseau européen des savoirs urbains (EUKN), URBACT, l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) et le Forum européen des politiques architecturales (FEPA).

Préambule

L'Union européenne est l'une des régions du monde les plus urbanisées : plus de 70 % de ses habitants vivent à l'heure actuelle en zone urbaine¹, un pourcentage qui, selon les prévisions de l'ONU, devrait atteindre 80 % en 2050³. Dans le futur, l'extension des zones urbaines aura un impact majeur sur le développement durable (aux niveaux économique, environnemental et social) de l'Union européenne et de ses citoyens.

En générant de la croissance, en créant des emplois pour leurs habitants et en renforçant la compétitivité de l'Europe dans une économie mondialisée, les zones urbaines, quelle que soit leur taille, peuvent être des moteurs de l'économie. Actuellement, les villes et les banlieues regroupent 73 % des emplois et 80 % des diplômés de l'enseignement supérieur âgés de 25 à 64 ans. Mais les zones urbaines sont aussi le lieu où se concentrent les problèmes tels que la ségrégation, le chômage et la pauvreté.

Les zones urbaines jouent donc un rôle majeur dans la poursuite des objectifs de l'UE à l'horizon 2020 et dans la résolution de nombre de ses problèmes les plus urgents, comme l'actuelle crise des réfugiés et de l'asile. Les autorités urbaines⁴, qui constituent souvent le niveau administratif le plus proche des citoyens européens, ont un rôle crucial dans la vie quotidienne de ces derniers. La cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne et la qualité de la vie de ses habitants dépendent largement du succès du développement urbain durable.

La nécessité d'un agenda urbain pour l'UE

En vue de pleinement développer le potentiel de l'Union européenne et d'atteindre ses objectifs stratégiques, l'agenda urbain s'attache à associer les autorités urbaines à l'amélioration de la législation, du financement et des connaissances (base de connaissances et échange) :

- La législation européenne est en grande partie mise en œuvre dans les zones urbaines et a des conséquences directes et indirectes pour les autorités urbaines. Elle a des effets parfois contradictoires, ce qui complique la mise en œuvre au niveau local. Il convient donc d'anticiper ces difficultés lors de son élaboration.
- Si les autorités urbaines comptent parmi les principaux bénéficiaires des financements européens, cela demande parfois de surmonter d'importantes lourdeurs administratives. L'agenda urbain entend améliorer l'accessibilité et la coordination des possibilités de financement existantes, et contribuer à les simplifier.
- Les connaissances sur l'évolution des zones urbaines sont fragmentées et il doit être possible de mieux valoriser, diffuser et exploiter les expériences réussies. C'est pourquoi l'agenda urbain pour l'UE a pour objectif d'améliorer la base de connaissances sur la politique de la ville et de favoriser l'échange des bonnes pratiques.

1 Ce chiffre se base sur la définition d'une zone urbaine (villes, villes moins peuplées et banlieues) en fonction du « degré d'urbanisation ». Cf. : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/degree-of-urbanisation/overview>

2 La définition exacte d'une « ville » ou d'une « zone urbaine » variant selon les États membres, on entend dans le pacte par « zones urbaines » toutes les formes et tailles d'implantation et de peuplement urbains.

3 Cette prévision repose sur des définitions nationales pouvant différer de celle basée sur le « degré d'urbanisation ». Toutefois, les résultats au niveau de l'UE sont quasiment identiques à ceux obtenus en utilisant cette dernière.

4 Par « autorités urbaines », on entend les pouvoirs publics compétents s'agissant de la gouvernance des « zones urbaines » susmentionnées, qu'ils soient locaux, régionaux, métropolitains ou nationaux.

Seule une approche commune entre les politiques sectorielles et les différents niveaux administratifs peut permettre de développer pleinement le potentiel des zones urbaines. Dans la ligne de la charte de Leipzig sur la ville européenne durable, une approche équilibrée, durable et intégrée des problématiques urbaines devrait porter sur tous les principaux aspects du développement urbain (notamment économique, environnemental, social, territorial et culturel) afin de garantir une gouvernance et une politique urbaines solides. Il est nécessaire de renforcer la complémentarité des politiques touchant les zones urbaines et d'affermir leur dimension urbaine. Cela passe par l'implication de tous les niveaux de gouvernement et par la coordination et l'interaction efficace entre les secteurs, dans le plein respect du principe de subsidiarité et des compétences de chaque niveau. L'agenda urbain pour l'UE propose une nouvelle forme de coopération à plusieurs niveaux et avec divers acteurs dans le but de renforcer la dimension urbaine de la politique européenne, chaque partie prenante étant libre de déterminer son propre niveau de participation.

En vue de relever les défis toujours plus complexes liés aux zones urbaines et de favoriser les progrès environnementaux, économiques, sociaux et culturels de ces zones, il est important que les autorités urbaines coopèrent avec les communautés locales, la société civile, les entreprises et les centres d'expertise, qui sont à eux tous les principaux acteurs du développement durable. Qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou locales, les politiques doivent établir le nécessaire cadre dans lequel les citoyens, les ONG, les entreprises et les autorités urbaines peuvent s'attaquer aux problèmes les plus pressants, avec la contribution des centres d'expertise.

L'agenda urbain pour l'UE reconnaît la structure polycentrique de l'Europe et la diversité sociale, économique, territoriale, culturelle et historique des zones urbaines à travers l'Europe. Il reconnaît en outre l'importance de ces zones, quelles que soient leur taille et leur situation, dans le développement futur de l'Union européenne. En dépit du caractère local d'un nombre croissant de défis urbains, leur résolution requiert un cadre territorial plus large (en lien avec les zones rurales) et la coopération au sein des zones urbaines fonctionnelles. À l'opposé, les solutions urbaines peuvent potentiellement avoir des retombées positives sur un territoire plus large. Il est donc nécessaire que les autorités urbaines coopèrent avec leurs zones fonctionnelles et les régions voisines, en veillant à la cohérence et à la synergie entre politiques territoriales et urbaines.

Élaboration de l'agenda urbain pour l'UE

Les étapes menant à l'agenda urbain pour l'UE ont été nombreuses, comme en témoigne la liste de déclarations ministérielles jointe en annexe. La dernière, la déclaration de Riga (juin 2015), est l'expression du soutien politique à son élaboration, du fait de sa contribution potentielle à un développement territorial équilibré et durable, ainsi qu'à la réalisation des objectifs européens communs.

Aujourd'hui, lors de leur rencontre informelle à Amsterdam, les ministres en charge des questions urbaines sont parvenus à un accord sur l'agenda urbain pour l'UE tel qu'exposé dans le pacte d'Amsterdam, qui en dresse les grandes lignes. Toutefois, le développement de cet agenda est un processus de longue haleine, qui repose sur les États membres en concertation avec la Commission européenne, le Parlement européen, le Comité des régions (CdR), le Comité économique et social européen (CESE), la Banque européenne d'investissement (BEI), les représentants des autorités urbaines européennes et les autres parties prenantes.

I Objectifs et portée de l'agenda urbain pour l'UE

Les ministres affirment que :

- 1 L'agenda urbain pour l'UE vise à exploiter pleinement le potentiel des zones urbaines et à favoriser leur contribution à la réalisation des objectifs de l'Union et des priorités nationales qui y sont liées, dans le plein respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité et du partage des compétences ;
- 2 L'agenda urbain pour l'UE vise à établir une approche plus efficace, plus intégrée et mieux coordonnée des politiques et de la législation européennes susceptibles d'avoir un impact sur les zones urbaines, et à contribuer à la cohésion territoriale en réduisant les disparités socioéconomiques observées dans les zones et régions urbaines ;
- 3 L'agenda urbain pour l'UE vise à associer les autorités urbaines dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques européennes, et à renforcer la dimension urbaine de ces dernières. En identifiant les obstacles inutiles dans la politique de l'UE et en tentant de les surmonter, l'agenda urbain pour l'UE permet aux autorités urbaines de travailler de façon plus systématique et cohérente à la réalisation des objectifs globaux. Il contribue en outre à rendre les politiques européennes plus respectueuses de la ville et plus efficaces ;
- 4 L'agenda urbain pour l'UE ne créera ni de nouvelles sources de financement de l'UE ni de charges administratives inutiles, pas plus qu'il ne modifiera la répartition actuelle des compétences juridiques et les structures décisionnelles et de travail existantes, ni ne transférera de compétences à l'UE (conformément aux articles 4 et 5 du traité sur l'Union européenne).

Portée

- 5 Dans la ligne des conclusions du Conseil du 19 novembre 2014 (Doc. 15802/14), l'agenda urbain pour l'UE respectera pleinement le principe de subsidiarité et les compétences prévues par les traités européens. Il se base en outre sur les conclusions adoptées par le Conseil européen en date des 26/27 juin 2014, selon lesquelles, conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'Union doit axer son action sur les domaines où elle apporte une plus-value et doit s'abstenir d'agir lorsque les États membres peuvent mieux réaliser les mêmes objectifs.

L'agenda urbain pour l'UE se concentre sur trois piliers de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique européenne :

5.1 Amélioration de la réglementation

L'agenda urbain pour l'UE est axé sur une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des politiques, de la législation et des instruments existants au niveau de l'UE. S'inspirant des principes généraux de la bonne réglementation, la législation européenne doit être élaborée de sorte à atteindre les objectifs pour un coût minimal et sans imposer de charges législatives inutiles. En ce sens, l'agenda urbain pour l'UE contribuera au programme en faveur d'une meilleure réglementation. Il ne générera pas de nouvelle législation mais sera considéré comme une contribution informelle à l'élaboration des futurs actes législatifs et à la révision de ceux qui existent déjà, de sorte qu'ils reflètent mieux les besoins,

les pratiques et les responsabilités des villes. Il souligne la nécessité d'éviter les possibles obstacles et de minimiser les charges administratives pour les autorités urbaines.

5.2 Amélioration du financement⁵

L'agenda urbain pour l'UE contribuera à l'identification, au soutien, à l'intégration et à l'amélioration au niveau institutionnel pertinent de sources de financement traditionnelles, innovantes et faciles d'accès pour les zones urbaines, y compris les Fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI) (conformément aux structures juridiques et institutionnelles en place), en vue d'assurer la mise en œuvre efficace des interventions dans les zones urbaines. L'agenda urbain pour l'UE n'augmentera pas les sources de financement ni n'en créera de nouvelles en vue d'accroître les dotations des autorités urbaines. Toutefois, il permettra d'envisager et de diffuser, à partir de l'expérience acquise, les moyens pour les autorités urbaines d'améliorer les possibilités de financement à travers tous les instruments et les politiques de l'UE, y compris la politique de cohésion.

5.3 Amélioration des connaissances (base de connaissances et échange)

L'agenda urbain pour l'UE contribuera à consolider la base de connaissances sur les questions urbaines et à renforcer l'échange de savoirs et de bonnes pratiques. Il est crucial de disposer de données fiables pour brosser le tableau de la diversité des structures et des missions des autorités urbaines, pour élaborer des politiques urbaines basées sur des données factuelles, ainsi que pour trouver des solutions adaptées aux principaux défis. Les connaissances sur l'évolution des zones urbaines sont fragmentées et il doit être possible de mieux exploiter les expériences fructueuses. Les initiatives prises dans ce contexte se conformeront à la législation européenne pertinente sur la protection des données, la réutilisation des informations du secteur public et la promotion des gros volumes de données ouvertes et corrélées.

- 6 L'agenda urbain pour l'UE reposera sur une approche intégrée du développement urbain durable en tant que principe directeur pour réaliser les objectifs des trois piliers de la politique. Outre les organisations mentionnées dans le pacte d'Amsterdam, l'agenda urbain pour l'UE fera usage des politiques, instruments, plateformes et programmes existants au niveau européen, telles que les possibilités offertes par la politique de cohésion et notamment son volet développement urbain durable⁶, l'initiative Actions urbaines innovantes, URBACT, ORATE, la Convention des maires, Civitas 2020, le cadre de référence pour les villes durables (RFSC) et EUKN. L'agenda exploitera aussi pleinement le Partenariat européen d'innovation pour des villes et communautés intelligentes⁷, tel qu'institué par la Commission.
- 7 L'agenda urbain pour l'UE renforcera la cohérence entre les questions urbaines et la cohésion territoriale, comme annoncé dans l'Agenda territorial 2020. Les directeurs généraux responsables des questions urbaines informeront régulièrement les ministres en charge de la cohésion territoriale et des affaires urbaines des avancées de l'agenda urbain pour l'UE.

⁵ Par financement, on entend ici la fourniture de ressources financières et/ou d'instruments visant à financer un besoin, un programme ou un projet.

⁶ Article 7 du règlement FEDER 1301/3013.

⁷ Partenariat européen d'innovation pour des villes et communautés intelligentes, cf. communication de la Commission du 10 juillet 2012 (C(2012)4701 final) ; <http://ec.europa.eu/eip/smartcities/>.

- 8 L'agenda urbain pour l'UE contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030, et notamment de son objectif 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », ainsi que du « nouveau programme pour les villes », dans le cadre d'Habitat III.
- 9 La mise en œuvre de l'agenda urbain pour l'UE doit se faire dans une totale transparence. Toutes les parties intéressées doivent bénéficier du même accès aux informations concernant l'état des lieux de l'agenda et des mêmes possibilités de contribuer à cet agenda.

II Thèmes prioritaires et questions transversales de l'agenda urbain pour l'UE

Les ministres conviennent que :

- 10 Dans la ligne des priorités de la stratégie de l'UE à l'horizon 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, la liste initiale des thèmes prioritaires (dans un ordre aléatoire) pour l'agenda urbain pour l'UE est la suivante (pour une description sommaire des thèmes, voir le programme de travail) :
 - 10.1 Inclusion des migrants et des réfugiés
 - 10.2 Qualité de l'air
 - 10.3 Pauvreté urbaine
 - 10.4 Logement
 - 10.5 Économie circulaire
 - 10.6 Emplois et compétences dans l'économie locale
 - 10.7 Adaptation au changement climatique (y compris infrastructure verte)
 - 10.8 Transition énergétique
 - 10.9 Utilisation durable des terres et solutions fondées sur la nature
 - 10.10 Mobilité urbaine
 - 10.11 Transition numérique
 - 10.12 Marchés publics novateurs et responsables
- 11 Ces thèmes prioritaires guideront les actions prévues dans l'agenda urbain pour l'UE (telles qu'énumérées sous 14b, c et d).
- 12 La complexité des défis urbains requiert une approche intégrée afin d'éviter les répercussions contradictoires et de renforcer l'efficacité des interventions dans les zones urbaines. Compte tenu des compétences et responsabilités des différents acteurs, ainsi que du fait que les compétences de l'UE ne s'étendent pas à toutes les problématiques en jeu, les partenariats devront examiner la pertinence des questions transversales ci-dessous pour les thèmes prioritaires sélectionnés :
 - 12.1 Gouvernance urbaine efficace, favorisant la participation des citoyens et de nouveaux modèles de gouvernance

- 12.2 Gouvernance au-delà des frontières administratives et intercommunalité : urbain-rural, urbain-urbain et coopération transfrontalière ; lien avec le développement territorial et l'Agenda territorial 2020 (développement équilibré)
- 12.3 Planning urbain solide et stratégique (lien avec le planning régional, y compris les stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3), et développement territorial équilibré), avec une approche basée sur le soutien aux territoires (*place-based*) et le soutien aux personnes (*people-based*)
- 12.4 Approche intégrée et participative
- 12.5 Approches innovantes, notamment en faveur des villes intelligentes
- 12.6 Impact sur le changement sociétal et comportemental et la promotion, notamment, de l'égalité de l'accès à l'information, de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes
- 12.7 Défis et chances des zones urbaines petites et moyennes, et développement polycentrique
- 12.8 Renouvellement urbain prenant en compte les aspects sociaux, économiques, environnementaux, spatiaux et culturels, en lien avec la réhabilitation des friches industrielles dans un objectif de limitation du grignotage de l'espace naturel
- 12.9 Adaptation aux évolutions démographiques et aux flux migratoires entrants et sortants
- 12.10 Fourniture de services publics d'intérêt général adéquats (au sens de l'article 14 du TFUE, ainsi que du protocole numéro 26)
- 12.11 Dimension internationale : lien avec le « nouveau programme pour les villes » (Habitat III) de l'ONU (à adopter), les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD, programme de développement durable à l'horizon 2030) et l'accord de Paris sur le changement climatique de décembre 2015

III Cadre opérationnel de l'agenda urbain pour l'UE

Les ministres conviennent que :

- 13 L'agenda urbain pour l'UE consiste en une série cohérente d'actions des acteurs clés européens. Il s'agit d'une nouvelle forme de coopération informelle à plusieurs niveaux dans laquelle les États membres, les régions, les représentants des autorités urbaines, la Commission européenne, le Parlement européen, les organes consultatifs de l'UE (CdR, CESE), la BEI et d'autres acteurs concernés travaillent en partenariat.

Les actions découlant de l'agenda urbain pour l'UE appartiennent aux catégories suivantes :

- a *Thèmes* – L'agenda urbain est axé sur un nombre limité de thèmes prioritaires (voir chapitre II).
- b *Coordination horizontale et verticale* – Les partenariats thématiques sont un nouvel instrument de coopération à plusieurs niveaux et intersectorielle (horizontale et verticale) visant à apporter des réponses plus efficaces aux défis urbains et à assurer une approche plus intégrée au niveau des zones urbaines.
- c *Études d'impact* – En vue de réduire les répercussions contradictoires de la législation de l'UE sur les zones urbaines et les lourdeurs de la mise en œuvre aux niveaux local et régional, il faut rechercher, lors de l'évaluation de l'impact territorial, si de meilleures méthodes et des outils particuliers peuvent être utilisés concernant les questions pertinentes pour les zones urbaines. Cela peut être fait en tenant davantage compte, dans l'élaboration de la politique de l'UE comme dans le processus législatif, de l'éventuel impact de la législation européenne sur les zones urbaines.
- d *Expertise* – Le partage des connaissances et des expériences ainsi que le suivi des résultats dans les zones urbaines sera crucial s'agissant d'améliorer et d'évaluer les effets de l'agenda urbain et les actions pertinentes dans le cadre européen. Il faut donc avoir, et échanger, davantage de données fiables sur les zones urbaines, tout en tenant compte de la législation européenne sur la protection des données, de la nécessité de réduire la charge administrative et de l'hétérogénéité des autorités urbaines.

Les actions concrètes relevant de ces catégories sont répertoriées dans le programme de travail afférent à l'agenda urbain.

- 15 La gouvernance de l'agenda urbain pour l'UE sera assurée comme suit :

Les DG chargés des questions urbaines coordonneront les activités de l'agenda urbain. Ils rempliront les missions suivantes :

- a S'assurer que l'organisation des actions est telle que leur transparence est garantie, qu'elles sont élaborées en coopération avec les représentants des États membres, des autorités urbaines et de la Commission européenne, et bénéficient de leur soutien, qu'elles se renforcent mutuellement et ont l'impact le plus efficace sur l'élaboration de la politique européenne ;
- b Rendre compte à la réunion informelle des ministres responsables de la cohésion territoriale et des questions urbaines ;
- c Assurer le suivi des progrès concernant les actions de l'agenda urbain ;
- d Fournir aux partenariats un retour d'information sur les plans d'action ;
- e Fournir des lignes directrices informelles pour les futurs développements de l'agenda urbain ;
- f Évaluer, au plus tard en 2020, l'ensemble des actions actuelles et à venir pour l'agenda urbain ;
- g Examiner la liste initiale des thèmes prioritaires, qui sera révisée lors de la réunion informelle des ministres responsables des questions urbaines.

Le programme de travail décrit de façon plus détaillée le cadre opérationnel de l'agenda urbain. Les DG chargés des questions urbaines examineront le programme de travail et soumettront des propositions de modification aux ministres concernés. Un rapport sur les modifications apportées sera soumis au Conseil Affaires générales (CAG).

IV Partenariats

Les ministres conviennent que :

- 16 Les partenariats sont les mécanismes clés de l'agenda urbain pour l'UE.
- 17 Les partenariats visent à développer de façon ouverte et transparente une approche de la gouvernance à plusieurs niveaux et intersectorielle, dans l'objectif plus large de la réalisation de l'agenda urbain, comme spécifié dans la partie I et basé sur la forte implication des acteurs de terrain des autorités urbaines. Le programme de travail détaille plus avant la méthode de travail des partenariats.
- 18 En vue d'assurer une action ciblée et un réel impact sur le terrain, les partenariats doivent avoir une approche ascendante basée sur l'analyse, notamment, de cas concrets des zones urbaines représentatifs des difficultés et des possibilités.
- 19 Chaque partenariat élaborera un plan d'action comprenant des propositions concrètes d'amélioration de la réglementation, du financement et des connaissances, en lien avec le thème dudit partenariat, qui pourront être considérées comme des contributions non-contraignantes à l'élaboration des futurs instruments, initiatives et législation de l'UE et à la révision de ceux actuellement en vigueur.
- 20 La Commission européenne sera invitée à prendre en considération, après avoir reçu des orientations des directeurs généraux responsables des questions urbaines, l'apport des partenariats à la réglementation européenne actuelle et future ayant un impact urbain. Ces propositions pourront en outre être portées à l'attention des présidences suivantes de l'UE afin de pouvoir éventuellement être intégrées à leur programme de travail.
- 21 La participation aux partenariats est volontaire.

V États membres

Les ministres conviennent :

- 22 De prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de l'agenda urbain pour l'UE et d'y associer, le cas échéant, les instances compétentes à tous les niveaux de gouvernement, dans le respect de leurs compétences respectives et du principe de subsidiarité.
- 23 De la nécessité de mieux associer les partenaires clés concernés, y compris les représentants des autorités urbaines et régionales, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques européennes, grâce aux possibilités de consultation déjà mises à la disposition des États membres.
- 24 De renforcer le dialogue avec la Commission européenne en vue de l'amélioration de l'échange de données sur les zones urbaines au niveau européen (y compris l'audit urbain), en tenant compte de la nécessité de réduire autant que possible la charge administrative.
- 25 De favoriser, le cas échéant et conformément au principe de proportionnalité, l'amélioration de la base de connaissances sur les questions de développement urbain et la collecte proportionnée de données relatives à différents types d'unités urbaines au niveau européen, en tenant compte de la nécessité de réduire autant que possible la charge administrative et en utilisant les outils et instruments existants.
- 26 D'engager une réflexion avec les autorités urbaines et régionales, la Commission européenne, le Parlement européen, le CdR et la BEI, dans le respect du principe de proportionnalité, sur l'amélioration des instruments existants dans la politique de cohésion et les autres politiques européennes axées sur le développement urbain, l'utilisation plus large et efficace des instruments financiers par les autorités urbaines, et le déploiement du fonds européen pour les investissements stratégiques concernant le financement des zones urbaines. Cela inclut la simplification des règles de tous les programmes et instruments de financement.
- 27 Que l'agenda urbain pour l'UE devra être régulièrement discuté par les ministres responsables des questions urbaines, de préférence au moins une fois tous les 18 mois.
- 28 De prendre note des conclusions du Conseil du 12 mai 2016 sur le nouveau programme pour les villes, préparées dans le cadre de la 3e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

VI Autorités urbaines

Les ministres :

- 29 Invitent les autorités urbaines à prendre une part active à l'agenda urbain pour l'UE et à fournir l'expertise nécessaire pour toutes les actions qu'il prévoit, vu le rôle crucial qu'elles y jouent : outre une orientation politique au niveau local, elles apportent des connaissances essentielles quant aux besoins et à la meilleure façon de répondre aux défis rencontrés.
- 30 Encouragent les autorités urbaines à tirer parti des connaissances et capacités des réseaux urbains européens de spécialistes dans le cadre des partenariats pertinents.
- 31 Appellent les autorités urbaines à continuer à collaborer avec les autorités régionales, le secteur privé, les communautés locales, les centres d'expertise et la société civile à l'avancement de l'agenda urbain.
- 32 Invitent le CdR, en tant qu'organe consultatif de l'Union représentant officiellement les régions et les communes au niveau européen, à contribuer au développement de l'agenda urbain.
- 33 Invitent EUROCITIES, le CCRE et d'autres organes représentant les autorités urbaines à contribuer au développement de l'agenda urbain et à l'échange des bonnes pratiques, et à utiliser les résultats des actions de l'agenda urbain, en particulier le travail des partenariats.
- 34 Encouragent le réseautage et le partage des connaissances entre autorités urbaines des zones urbaines de toutes tailles et entre différents niveaux de gouvernement.

VII Commission européenne

Les ministres :

- 35 Saluent les progrès de la Commission européenne tels qu'énoncés dans le document de travail des services de la Commission sur les résultats de la consultation publique relative aux principales caractéristiques d'un agenda urbain de l'UE.
- 36 Appellent la Commission européenne à jouer un rôle actif et à continuer à faciliter la mise en œuvre de l'agenda urbain dans les limites de ses budgets actuels, y compris par la fourniture d'une assistance technique de base aux partenariats à partir du 1er janvier 2017.
- 37 Appellent la Commission européenne à aligner sur l'agenda urbain les actions qu'elle mène en vue de renforcer la dimension urbaine des politiques de l'UE.
- 38 Appellent la Commission européenne à renforcer encore ses efforts de coordination et de rationalisation des politiques qui ont une incidence directe ou indirecte sur les zones urbaines, de manière transparente, en vue d'améliorer la complémentarité des politiques et d'en accentuer la dimension urbaine, en particulier dans les domaines de l'amélioration de la réglementation, du financement et des connaissances.
- 39 Appellent la Commission européenne à mettre en place un guichet unique pour les questions relatives à l'agenda urbain et à la dimension urbaine des politiques européennes et à faciliter ainsi la fourniture d'informations exhaustives, fiables et adaptées aux zones urbaines et aux parties prenantes.
- 40 Appellent la Commission européenne à veiller à la continuité, à la cohérence et à la coordination de l'agenda urbain en soutenant, le cas échéant, la mise en œuvre de l'ensemble d'actions qu'il prévoit, en particulier les travaux des partenariats.
- 41 Appellent la Commission européenne à respecter la diversité urbaine et à prendre en considération, après avoir reçu des orientations des directeurs généraux responsables des questions urbaines, en toute transparence et le cas échéant, les résultats et recommandations des partenariats lorsqu'elle élabore des propositions d'actes législatifs, d'instruments et d'initiatives de l'UE et qu'elle révisé ces derniers.
- 42 Appellent la Commission européenne à tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre et des résultats de l'agenda urbain, dès 2017.
- 43 Appellent la Commission européenne à continuer à collaborer avec les autorités urbaines et les organisations qui les représentent dans le cadre des différentes possibilités de consultation et de feedback, lorsqu'elle développe de nouvelles initiatives politiques et législatives et qu'elle évalue les stratégies, politiques et actes législatifs existants de l'UE.
- 44 Appellent la Commission européenne à continuer à examiner comment mieux évaluer les incidences urbaines, s'il y a lieu, dans le cadre des analyses d'impact, en utilisant les outils disponibles et en associant davantage les parties prenantes. Ces études améliorées, appliquées de manière proportionnée, peuvent être d'importants outils d'intégration des dimensions urbaine et territoriale dans les nouvelles initiatives européennes, conformément aux objectifs de l'agenda pour une meilleure réglementation.

VIII Parlement européen

Les ministres :

- 45 Remercient le Parlement européen de sa contribution active à l'agenda urbain pour l'UE et encouragent la future coopération dans ce domaine avec la commission Développement régional (REGI) et l'intergroupe URBAN, ainsi qu'avec d'autres commissions et intergroupes dont le champ d'action a une dimension clairement urbaine.
- 46 Saluent l'accent mis par le Parlement européen sur l'utilisation d'une réglementation plus intelligente concernant le renforcement de la dimension urbaine de la politique européenne.
- 47 Invitent le Parlement européen à prendre en considération, le cas échéant, les résultats et recommandations des partenariats, après avoir reçu des orientations des directeurs généraux responsables des questions urbaines, pour l'ordre du jour des commissions compétentes appelées à examiner des actes législatifs européens nouveaux ou existants liés à cette thématique.

IX Banque européenne d'investissement (BEI)

Les ministres :

- 48 Convient que la BEI joue un rôle important, y compris en coopération avec d'autres institutions financières internationales et les banques nationales de développement, en matière de financement des investissements dans les domaines relevant de l'agenda urbain pour l'UE, de panachage de subventions et de prêts pour les investissements urbains, et de conseil aux États membres et aux villes concernant la préparation de projets urbains et les instruments financiers.
- 49 Invitent la BEI à soutenir le développement de méthodes de financement améliorées dans le contexte urbain, y compris au moyen d'instruments financiers, en coopération avec la Commission européenne.
- 50 Invitent la BEI à contribuer aux efforts des partenariats, en particulier concernant l'amélioration du financement et des connaissances.
- 51 Invitent la BEI à refléter, le cas échéant, les résultats de l'agenda urbain de manière appropriée dans ses mécanismes de prêt urbain et de panachage de subventions et de prêts, ainsi que dans ses services de conseil dans le contexte urbain, en tenant compte de la nécessité de soutenir les stratégies de développement urbain durable et sans compromettre sa discipline financière.

X Société civile, centres d'expertise et entreprises

Les ministres :

- 52 Reconnaissent la capacité de la société civile à co-imaginer des solutions innovantes aux défis urbains, pouvant contribuer à l'élaboration des politiques publiques à tous les niveaux de gouvernement et renforcer la démocratie au sein de l'UE.
- 53 Invitent le CESE à contribuer, dans le cadre de ses compétences, au développement de l'agenda urbain pour l'UE.
- 54 Invitent les organisations de la société civile, les centres d'expertise et les entreprises à formuler un avis éclairé sur toutes les actions prévues dans le cadre de l'agenda urbain en vue d'améliorer la réglementation, le financement et les connaissances.

Annexe

Pacte d'Amsterdam

Bibliographie

Le pacte d'Amsterdam s'appuie sur les documents adoptés lors des réunions informelles des ministres responsables de la cohésion territoriale et des questions urbaines :

- « Schéma de développement de l'espace communautaire. Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne », approuvé par le Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire, à Potsdam en mai 1999.
- Programme d'action de Lille, adopté lors du Conseil informel des ministres responsables des questions d'urbanisme, le 3 novembre 2000.
- Acquis URBAN, adopté lors du Conseil informel des ministres responsables de la cohésion territoriale, à Rotterdam le 29 novembre 2004.
- Accord de Bristol, adopté lors du Conseil informel des ministres sur les communautés durables, à Bristol les 6 et 7 décembre 2005.
- « Agenda territorial de l'Union européenne. Vers une Europe plus compétitive et durable avec des régions diverses », adopté lors du Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire et du développement urbain, à Leipzig les 24 et 25 mai 2007.
- Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptée lors du Conseil informel des ministres responsables du développement urbain, à Leipzig les 24 et 25 mai 2007.
- Déclaration de Marseille, adoptée lors de la réunion informelle des ministres en charge du développement urbain, le 25 novembre 2008.
- Déclaration de Tolède, adoptée lors du Conseil informel des ministres chargés du développement urbain, le 22 juin 2010.
- Agenda territorial de l'Union européenne 2020, approuvé lors de la réunion informelle des ministres chargés de l'aménagement et du développement du territoire, le 19 mai 2011 à Gödöllő.
- Feuille de route pour la mise en œuvre du nouvel agenda territorial, adoptée lors de la présidence polonaise en novembre 2011.
- Déclaration ministérielle « En route vers l'agenda urbain européen », adoptée lors de la réunion informelle des ministres chargés de la cohésion territoriale et des questions urbaines, à Riga le 10 juin 2015.

Autres documents intergouvernementaux

- Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1er décembre 2009.
- Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural (2001/C 73/04).
- Stratégie EUROPE 2020, approuvée par le Conseil européen le 17 juin 2010 à la suite de la communication de la Commission « EUROPE 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » du 3 mars 2010 (COM(2010)2020) ; et nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable, adoptée par le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006.
- Conclusions du Conseil Affaires générales de novembre 2014 (point 32).

Les documents de référence de la liste suivante sont importants pour le pacte d'Amsterdam et le développement de l'agenda urbain pour l'UE. Leur mention ne constitue pas une approbation de leur contenu.

Conclusions de la présidence

- Conclusions de la présidence, adoptées lors de la réunion informelle des directeurs généraux chargés de la cohésion territoriale/ de l'aménagement du territoire et du développement urbain, à Vilnius le 21 novembre 2013.
- Conclusions de la présidence, adoptées lors de la réunion informelle des ministres responsables de la politique de cohésion, à Athènes les 24 et 25 avril 2014.
- Conclusions de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE à l'occasion des réunions informelles des ministres de l'aménagement du territoire et de la politique urbaine, les 26 et 27 novembre 2015.

Commission européenne

- Communication de la Commission du 6 mai 1997 intitulée « La question urbaine : orientations pour un débat européen » (COM(1997)0197).
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social européen, datée du 6 octobre 2008 et intitulée « Livre vert sur la cohésion territoriale : faire de la diversité territoriale un atout » (COM(2008)0616).
- Document de travail de la direction générale de la Politique régionale « Renforcer la dimension urbaine : analyse des programmes opérationnels cofinancés par le Fonds européen de développement régional pour la période 2007-2013 », de novembre 2008 ; et guide de la Commission « La dimension urbaine et les instruments de la politique de cohésion : Partie 2 », mis à jour en décembre 2009.
- Rapport de la Commission intitulé « Les villes de demain : défis, visions et perspectives », octobre 2011.
- Communication de la Commission du 18 juillet 2014 sur la dimension urbaine des politiques européennes – principales caractéristiques d'un agenda urbain de l'UE (COM(2014)0490).
- Communication de la Commission du 16 décembre 2014 intitulée « Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 » (COM(2014)0910).
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Programme de travail de la Commission pour l'année 2015. Un nouvel élan » (COM(2014)910).
- Document de travail des services de la Commission / Résultats de la consultation publique relative aux principales caractéristiques d'un agenda urbain de l'UE (SWD(2015) 109 final/2).
- Rapport de la Commission intitulé *Cities of tomorrow : Investing in Europe* (les villes de demain : investir en Europe), Bruxelles, 17 et 18 février 2014.
- Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats –Un enjeu prioritaire pour l'UE (COM(2015) 215 final).

Parlement européen

- Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 sur le livre vert sur la cohésion territoriale et l'état d'avancement du débat sur la future réforme de la politique de cohésion (2008/2174(INI)) ; résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 sur la dimension urbaine de la politique de cohésion dans la nouvelle période de programmation (2008/2130(INI)).
- Résolution du Parlement européen du 23 juin 2011 sur l'agenda urbain européen et son avenir au sein de la politique de cohésion.
- Résolution du Parlement européen du 9 septembre 2015 sur la dimension urbaine des politiques européennes (2014/2213(INI)).

CESE et CdR

- Avis du Comité économique et social européen (CESE) du 21 septembre 2011 sur « Les aires métropolitaines et les villes-régions dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ».
- Avis du Comité des régions du 25 juin 2014 « Vers une politique urbaine intégrée pour l'Union européenne ».
- Avis du Comité des régions du 17 avril 2015 « Amélioration de la mise en œuvre de l'agenda territorial de l'Union européenne 2020 ».
- Avis du CESE du 23 avril 2015 « Une politique urbaine de l'UE – renforcer la dimension urbaine de l'élaboration des politiques européennes pour une mise en œuvre plus efficace de la stratégie Europe 2020 ».
- Avis du CESE du 17 février 2016 sur « L'avenir du programme urbain de l'Union européenne du point de vue de la société civile » (avis exploratoire à la demande de la présidence néerlandaise de l'UE).
- Avis du Comité des régions du 8 avril 2016 « Mesures concrètes pour la mise en œuvre du programme urbain de l'UE » (à la demande de la présidence néerlandaise de l'UE).

Autres

- Charte urbaine européenne, adoptée le 18 mars 1992 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPPLRE), lors de sa session plénière annuelle (Strasbourg, 17-19 mars 1992).
- Charte urbaine européenne II - Manifeste pour une nouvelle urbanité, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) à l'occasion de sa 15e session plénière à Strasbourg, le 29 mai 2008.
- Plan stratégique EUROCITIES 2014-2020 : vers un agenda urbain pour les villes, décembre 2014.
- Contribution du CCRE à un agenda urbain européen, février 2014.
- Déclaration de Vienne des maires des capitales européennes *A strong voice in Europe*, 21 avril 2015.
- Prise de position du CCRE « Développement territorial – Un Agenda Urbain pour l'Union Européenne afin de faciliter l'action des autorités locales sur le terrain », décembre 2015.
- Déclaration des maires des capitales européennes sur l'agenda urbain et la crise des réfugiés, 21 avril 2016.
- *European City Makers Agenda*, mai 2016.

Programme de travail de l'agenda urbain pour l'UE

Le programme de travail décrit en détail le cadre opérationnel de l'agenda urbain pour l'UE : méthode de travail, actions concrètes et thèmes. Il complète le pacte d'Amsterdam convenu lors de la réunion informelle des ministres chargés des questions urbaines le 30 mai 2016.

Les DG chargés des questions urbaines examineront le programme de travail et soumettront des propositions de modification aux ministres concernés. Un rapport sur les modifications apportées sera soumis au Conseil Affaires générales (CAG).

Sommaire

- A Gouvernance de l'agenda urbain pour l'UE
- B Liste initiale des thèmes prioritaires
- C Description des actions dans le cadre de l'agenda urbain pour l'UE
- D Mode de travail des partenariats

A Gouvernance de l'agenda urbain pour l'UE

En complément à la partie III du pacte consacrée au cadre opérationnel, le programme de travail décrit plus en détail le mode de gouvernance de l'agenda urbain pour l'UE.

Réunion des directeurs généraux responsables des questions urbaines

Les DG chargés des questions urbaines coordonnent les activités de l'agenda urbain. Leurs réunions incluent dans ce cadre des représentants des États membres, de la Commission européenne, du CdR, du CCRE et d'EUROCITIES dans le but de refléter le caractère pluriel de l'agenda urbain pour l'UE. Les États partenaires, le CESE, le Parlement européen, la BEI, URBACT, ORATE et EUKN participent en tant qu'observateurs, ainsi que d'éventuelles autres parties prenantes invitées par la présidence du Conseil.

Les réunions portant sur les questions relatives à l'agenda urbain pour l'UE sont préparées et organisées par l'État membre assurant la présidence du Conseil, et coprésidées par ce pays et la Commission.

Groupe de développement urbain

Le Groupe de développement urbain (GDU) est un organe informel chargé d'une mission de conseil auprès des DG responsables des questions urbaines. En vue d'assurer l'autonomie de la présidence du Conseil dans l'inscription à l'ordre du jour de ses propres priorités tout en veillant à la continuité de l'agenda urbain pour l'UE, le GDU est investi d'une double mission : débattre, au niveau intergouvernemental, des questions urbaines au sens large et conseiller les DG sur l'agenda urbain pour l'UE. Quand cela est jugé nécessaire, la réunion du GDU est divisée en deux parties distinctes, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre de l'agenda urbain pour l'UE, le GDU a autant un rôle de conseil que de suivi auprès des DG chargés des questions urbaines.

Ses réunions incluent dans ce cadre des représentants des États membres (experts nationaux des problématiques urbaines), de la Commission européenne, du Parlement européen, des organes consultatifs européens (CdR, CESE), de la BEI et des autorités urbaines (CCRE, EUROCITIES) dans le but de refléter le caractère pluriel de l'agenda urbain pour l'UE. Les États partenaires, URBACT, ORATE et EUKN participent en tant qu'observateurs, ainsi que d'éventuelles autres parties prenantes invitées par la présidence du Conseil.

Les réunions portant sur les questions relatives à l'agenda urbain pour l'UE sont préparées et organisées par l'État membre assurant la présidence du Conseil, et coprésidées par ce pays et la Commission.

Définition des orientations

Sur avis du GDU, les DG responsables des questions urbaines fournissent des orientations non contraignantes concernant les actions de l'agenda urbain pour l'UE. Ces orientations sont adoptées par consensus.

B Liste initiale des thèmes prioritaires

Cette liste a été établie à partir des résultats d'une enquête menée par les Pays-Bas en juillet 2015 parmi les États membres et les représentants des autorités urbaines et régionales en se basant sur le document de travail des services de la Commission (Résultats de la consultation publique relative aux principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE, SWD(2015) 109 final/2) publié le 27 mai 2015, ainsi que sur les conclusions de trois ateliers thématiques sur ce thème (organisés par la Commission européenne en septembre 2015). Les thèmes prioritaires cadrent avec les documents intergouvernementaux cités en annexe.

Présentée lors de la réunion des DG responsables des questions urbaines en octobre 2015 à Luxembourg, la liste a fait l'objet d'un accord de principe.

Les thèmes ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- exigence d'une action intégrée au niveau de l'UE et d'une coopération à plusieurs niveaux,
- soutien affirmé de la part des États membres, de la Commission européenne et des autorités urbaines,
- réponse aux défis majeurs rencontrés dans les zones urbaines,
- possibilité de générer des résultats concrets dans un laps de temps raisonnable,
- promotion des objectifs de l'UE à l'horizon 2020.

La liste peut être soumise à une révision au consensus par les DG responsables des questions urbaines et modifiée par les ministres concernés lors d'une réunion informelle. Les DG réexaminent annuellement la liste et proposent des orientations. Chaque participant à la réunion des DG peut soumettre une proposition détaillée de révision de la liste basée sur les critères susmentionnés. Dans tous les cas, les travaux des partenariats seront axés sur des mesures visant à mieux utiliser les règlements et moyens de financement de l'UE relatifs aux zones urbaines, ainsi qu'à présenter et à partager les bonnes pratiques, les connaissances et expériences réussies. Les partenariats n'engendreront pas d'actions se traduisant par une augmentation de la réglementation ou des financements.

Les descriptions sommaires, ci-dessous, de la liste initiale de thèmes prioritaires (en ordre aléatoire) sont présentées à titre purement indicatif et pour nourrir le débat. Elles ne peuvent en aucun cas restreindre de futurs travaux ni poser de limites aux partenariats à venir.

5 Inclusion des migrants et des réfugiés

L'objectif est de gérer l'intégration des immigrants et des réfugiés (hors UE) et de fournir un cadre

d'inclusion basé sur la volonté d'accueil et la capacité d'intégration des communautés locales. Cela couvre divers domaines : logement, intégration culturelle, services publics, inclusion sociale, formation et marché du travail, chances offertes aux deuxième et troisième générations et ségrégation spatiale.

6 Qualité de l'air

Il s'agit d'élaborer des systèmes et des politiques garantissant une bonne qualité de l'air pour la santé humaine. Sont concernés les aspects législatifs et techniques liés à un large éventail de sources de pollution, comme l'automobile, l'industrie, l'agriculture, etc.

7 Pauvreté urbaine

L'objectif est de réduire la pauvreté et d'améliorer l'intégration des personnes touchées ou menacées par la pauvreté dans les quartiers défavorisés. Ce thème concerne les questions liées à l'existence de poches de pauvreté structurelles dans les quartiers défavorisés et les solutions à imaginer et à mettre en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée :

- Solutions basées sur le soutien aux territoires : renouvellement urbain dans les quartiers défavorisés ;
- Solutions basées sur le soutien aux personnes : intégration socioéconomique des habitants de ces quartiers.

L'accent portera sur la concentration spatiale de la pauvreté structurelle dans les quartiers défavorisés (et leur revitalisation) et la pauvreté enfantine.

8 Logement

Pour parvenir à l'objectif de disposer de logements abordables et de bonne qualité, l'accent sera mis sur le logement social, les règles en matière d'aide d'État et la politique générale du logement.

9 Économie circulaire

L'objectif est d'accroître la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matériaux et produits existants afin de relancer la croissance et l'emploi. Des mesures supplémentaires permettant d'augmenter la productivité des ressources de 30 % d'ici 2030 pourraient ainsi faire grimper le PIB de quasiment 1 % tout en créant 2 millions d'emplois. Les efforts seront axés sur la gestion des déchets (faire d'un déchet une ressource), l'économie du partage et l'efficacité des ressources.

10 Emplois et compétences dans l'économie locale

Les objectifs sont la prospérité et un faible taux de chômage. Les aspects suivants seront ciblés : (a) attirer et garder les entreprises ; (b) créer de nouvelles entreprises ; (c) produire et consommer local ; (d) soutenir les nouveaux modes de travail ; et (e) s'assurer que les compétences correspondent aux besoins.

11 Adaptation au changement climatique (y compris infrastructure verte)

L'objectif est d'anticiper les effets néfastes du changement climatique et de prendre les mesures appropriées pour éviter ou réduire ses éventuels dommages sur les zones urbaines. L'attention portera sur l'évaluation de la vulnérabilité, la résilience face au changement climatique et la gestion des risques (y compris la dimension sociale des stratégies d'adaptation au changement climatique).

12 Transition énergétique

L'objectif est de favoriser, à long terme, un changement structurel du système énergétique en accomplissant la transition vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Cela passe par l'amélioration de cette dernière (y compris dans les bâtiments), le soutien aux approches innovantes en matière d'approvisionnement énergétique (par exemple les systèmes locaux) et l'accroissement de la production locale d'énergie renouvelable.

- 13 Utilisation durable des terres et solutions fondées sur la nature
Il s'agit de s'assurer que les changements affectant les zones urbaines (croissance, repli et renouvellement) respectent l'environnement et améliorent la qualité de vie. Les points clés à cet effet sont l'expansion urbaine, le développement des friches industrielles et la restauration des habitats naturels / le verdissement des zones urbaines.
- 14 Mobilité urbaine
L'objectif visé est une mobilité urbaine durable et efficace. L'accent sera mis sur les transports en commun, la mobilité douce (marche à pied, cyclisme, espace public), l'accessibilité (pour les personnes âgées ou handicapées, les jeunes enfants, etc.) et l'efficacité de transports dotés de bonnes connexions internes (niveau local) et externes (niveau régional).
- 15 Transition numérique
L'objectif est de fournir aux citoyens des services publics de meilleure qualité et de créer des opportunités pour les entreprises. L'attention portera sur la collecte de données (et les questions de propriété), l'amélioration de l'usage des données ouvertes, la gestion des données (capacités des citoyens et des autorités urbaines, et problématique de la protection de la vie privée), les services numériques (y compris les nouvelles technologies) et l'accessibilité des services publics numériques aux personnes âgées ou handicapées (conformément aux normes internationales WCAG 2.0).
- 16 Marchés publics novateurs et responsables
Il s'agit d'utiliser ce puissant instrument pour s'attaquer aux objectifs sociaux et environnementaux et de faire plus avec moins, notamment en favorisant les approches innovantes en ce qui concerne les marchés publics.

C Description des actions dans le cadre de l'agenda urbain pour l'UE

La mise en œuvre de l'agenda urbain pour l'UE prendra la forme d'un ensemble cohérent d'actions divisé en quatre catégories, conformément au paragraphe 14 du pacte d'Amsterdam : thèmes, coordination horizontale et verticale, études d'impact et expertise. Destinées à améliorer la dimension urbaine des politiques européennes, les actions concrètes dépendant de ces quatre catégories sont les suivantes :

- 1 Partenariats (cf. section D)..
- 2 Conformément au document de travail des services de la Commission¹, amélioration de la coordination par cette dernière des initiatives et instruments existants en :
 - a recensant les initiatives de la Commission dans les thèmes sélectionnés de l'agenda urbain pour l'UE, en vue d'identifier les lacunes, les chevauchements et les synergies ;
 - b identifiant les principaux acteurs, réseaux et plateformes au sein des thèmes sélectionnés dans le but d'assouplir la coopération et l'échange de bonnes pratiques.

¹ Document de travail des services de la Commission, 27 juin 2015 (SWD(2015) 109 final/2).

- 3 À l'occasion des études d'impact territorial, exploration de la possibilité d'utiliser de meilleures méthodes et des instruments spécifiques pour les questions concernant les autorités urbaines, avec une meilleure prise en compte du possible impact de la législation européenne sur les zones urbaines, autant lors de l'élaboration des politiques que durant le processus législatif.
- 4 Alignement, par la Commission européenne, des Actions urbaines innovantes sur les thèmes sélectionnés pour l'agenda urbain pour l'UE.
- 5 Contribution d'URBACT aux thèmes prioritaires par ses activités d'échange et d'apprentissage dans le cadre du réseautage transnational, du renforcement des capacités et de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et de l'expertise urbaines.
- 6 Alignement, par la Commission européenne, des travaux du Réseau de développement urbain (UDN) sur le cadre de l'agenda urbain pour l'UE.
- 7 Utilisation des travaux scientifiques et des solutions élaborés par l'Initiative de programmation conjointe « L'Europe urbaine » dans le domaine de la recherche et de l'innovation en vue de promouvoir et d'échanger des propositions basées sur des données factuelles en matière de politique de la ville et de projets urbains.
- 8 Contribution des activités de recherche d'ORATE aux thèmes sélectionnés, quand cela paraît pertinent.
- 9 Organisation par la présidence du Conseil de l'UE d'une rencontre informelle des ministres responsables des questions urbaines afin d'examiner les avancées de l'agenda urbain pour l'UE. Une telle réunion devra avoir lieu de préférence au moins une fois par trio de présidences et impliquer également la Commission, le Parlement européen, les organes consultatifs européens, la BEI, ainsi que les représentants des autorités urbaines et des parties prenantes concernées.
- 10 Poursuite de l'organisation, par la Commission européenne, du Forum biennal des cités en vue de débattre des avancées de l'agenda urbain pour l'UE et d'en rendre compte à un large public.
- 11 Développement d'outils et de formats appropriés pour permettre une mise en œuvre transparente, inclusive et efficace de l'agenda urbain pour l'UE.

L'ensemble des actions peut être revu par les DG responsables des questions urbaines et modifié par les ministres concernés.

D Mode de travail des partenariats

I Organisation

1 Participation

Tous les partenariats impliquent les autorités urbaines (villes), la Commission européenne, les organisations de l'UE (BEI, CESE, CdR), les États membres, les États partenaires, des spécialistes, des organisations coupoles (par exemple EUROCITIES, CCRE), des centres d'expertise (par exemple URBACT, ORATE, EUKN) et diverses parties prenantes (ONG, entreprises, etc.). La participation à un partenariat est volontaire et ouverte à tous les acteurs intéressés, engagés² et prêts à y consacrer des ressources, sachant qu'il est cependant nécessaire de veiller à une composition équilibrée, comme indiqué ci-après. Il importe que tous les membres aient une expérience et une connaissance approfondies de la question en jeu. La composition recommandée est d'environ 15 à 20 partenaires (composition équilibrée³).

Partenaires représentant les autorités urbaines

- a 5 autorités urbaines désignées par les parties suivantes :
 - i Les États membres, URBACT (après approbation du comité de suivi) et le Comité des régions peuvent proposer des autorités urbaines aux DG, qui en choisissent trois au maximum.
 - ii EUROCITIES et le CCRE peuvent proposer un choix d'autorités urbaines aux DG, qui en désignent deux au maximum. En vue de favoriser la transparence du processus et une représentation équilibrée, le choix d'autorités urbaines pour le partenariat sera présenté par EUROCITIES et le CCRE aux DG avant d'être définitif (dans le cadre d'une procédure écrite si cela est jugé nécessaire).
 - iii Si le nombre d'autorités urbaines désignées est insuffisant, le coordinateur du partenariat peut soumettre des propositions de choix aux DG, après consultation des autres partenaires (dans le cadre d'une procédure écrite si cela est jugé nécessaire).
- b EUROCITIES et le CCRE peuvent chacun désigner un représentant du secrétariat de leur propre organisation.

Partenaires représentant les États membres

- c Cinq États membres sélectionnés les DG chargés des questions urbaines⁴.

Partenaires représentant la Commission européenne

- d Représentants des directions générales pertinentes (le nombre de représentants dépend du nombre d'entre elles devant être impliquées pour le thème concerné).

2 L'engagement signifie le soutien, l'implication active et le pilotage par les personnes occupant des postes de responsabilité.

3 Équilibre en termes de géographie et de types d'acteurs : Commission, États membres, zones urbaines et autres parties prenantes. Pour ce qui est des zones urbaines, il est souhaitable que les grandes villes comme celles de petite et moyenne tailles soient représentées. du 10 juillet 2012 (C(2012)4701 final) ; <http://ec.europa.eu/eip/smartcities/>.

4 Il ne doit pas s'agir de membres du GUD mais de personnes des États membres disposant d'une expertise dans le thème prioritaire et d'une autorité suffisante pour pouvoir prendre des décisions (généralement un agent d'un ministère en charge du thème concerné).

Partenaires représentant les parties prenantes

- e Les coordinateurs du partenariat peuvent proposer aux DG le choix d'autres organisations, comme :
 - i les autorités gestionnaires du fonds ESI ;
 - ii la BEI ;
 - iii des experts (universités, etc.) ;
 - iv des ONG/ partenaires économiques et sociaux (au niveau européen) notamment le CESE/ des organisations de la société civile ;
 - v des représentants du secteur privé.

Observateurs

- f Les partenariats peuvent aussi inclure des observateurs (par exemple URBACT, EUKN).

Les régions, les États partenaires, les groupements de villes ou les organisations coupoles nationales peuvent aussi être choisis comme partenaires au lieu d'une autorité urbaine, selon l'une des modalités précisées sous 1.a.

Si le partenariat n'est pas complet lors de son lancement, ses membres décident lors de leur première réunion comment procéder pour trouver d'autres partenaires. Cela s'applique également dans le cas où la contribution active des membres fait défaut.

Durée : Un partenariat dispose d'environ trois ans pour obtenir des résultats. À l'issue de cette période, ceux-ci sont présentés aux DG. Les partenariats thématiques peuvent alors être achevés ou poursuivis, si jugé nécessaire et sur décision des partenaires. Les DG sont informés de tout changement institutionnel survenant dans leur partenariat.

2 Nouveaux partenariats

Les propositions de nouveaux partenaires doivent être présentées au GDU qui donne ensuite son avis aux DG. Ceux-ci décident du thème sur lequel lancer un partenariat ; s'ils le jugent nécessaire, la réunion informelle des ministres chargés des questions urbaines en décide.

3 Coordinateurs

Immédiatement après sa constitution, le partenariat nomme un ou deux de ses membres comme coordinateur(s). Chargés de présider les réunions des partenariats, les coordinateurs jouent un rôle clé s'agissant de rendre opérationnel l'agenda urbain pour l'UE. Ils sont les principaux points de contact pour les membres des partenariats, les autorités urbaines intéressées, la Commission et les États membres. Les partenariats peuvent demander à la Commission de faciliter le processus, notamment concernant la coordination entre eux, et de fournir une aide aux missions du secrétariat et en matière d'expertise au niveau européen.

Les coordinateurs doivent pourvoir aux frais de leurs travaux.

Missions des coordinateurs :

- a Organiser les réunions du partenariat : préparer l'ordre du jour, envoyer les invitations, fournir la salle de réunion (au ministère, à la mairie, etc.), inviter le cas échéant des intervenants extérieurs, rédiger le compte rendu de réunion, etc. ;
- b Présider les réunions du partenariat ;
- c Organiser les travaux entre les réunions du partenariat (par exemple consultation écrite, demande de contribution, préparation des documents, etc.) ;
- d Assurer le lien (y compris en rédigeant un bref rapport annuel) entre le partenariat et les autorités

urbaines, la Commission et les États membres, ainsi que le GDU et les DG, et avec un large éventail de parties intéressées – autorités urbaines, États membres non impliqués dans ledit partenariat et autres parties prenantes – (en particulier informer sur les progrès et offrir la possibilité de contribuer par exemple par le biais de consultations, d'e-mails, de mise à jour, de conférences, etc.) ;

- e Coopérer avec les autres partenariats, si cela est jugé susceptible d'apporter une plus-value ;
- f Participer et contribuer à d'autres groupes de travail/ réseaux ;
- g Coordonner la rédaction du plan d'action ;
- h Assurer le suivi et le compte rendu des progrès, notamment par le biais du site internet (voir chapitre III, paragraphe 2, du programme de travail) ;
- i Coordonner les travaux (par exemple en s'assurant que les contributions sont prêtes à temps et de qualité, en arbitrant les éventuelles divergences afin de parvenir à un point de vue acceptable, etc.) ;
- j Coordonner la communication sur les actions et les résultats (visibilité) ;
- k Assurer la transmission des résultats du partenariat aux DG.

4 Rôle des partenaires

Au sein du partenariat, les responsabilités et rôles qui reviennent aux partenaires sont les suivants :

- a Contribuer à la mise en œuvre des différentes mesures du plan d'action ;
- b Participer aux travaux techniques du partenariat avec leurs propres ressources ;
- c Contribuer au partenariat par le biais de leur expertise individuelle mais aussi des connaissances plus larges de l'organisation qu'ils représentent ;
- d Soutenir le débat sur le partenariat au sein de leur territoire.

II Étapes et résultats à atteindre

Étape 1 - Inventaire

Dans la première étape, les membres du partenariat identifient les travaux existants sur le thème prioritaire (stratégies, actions et groupes de travail/ réseaux portant sur ces questions au niveau européen). L'objectif étant d'éviter les doublons et surtout d'assurer la coordination et de renforcer les réalisations déjà effectuées, cette étape est cruciale pour décider comment avancer dans la construction du partenariat (par exemple : adapter le thème prioritaire et évaluer la pertinence des principales questions transversales (comme mentionné sous C.1), limiter le champ du partenariat, organiser la participation active aux stratégies, actions et groupes de travail/ réseaux existants pour garantir la prise en compte de la dimension urbaine de tous les États membres, etc.). Dans le cadre de cet inventaire, les membres du partenariat identifient également les sources de financement et d'expertise pouvant être mises à disposition pour le fonctionnement du partenariat. La Commission apporte sa contribution en dressant un inventaire au niveau européen.

Étape 2 - Travail préparatoire (identifier les difficultés et les possibilités)

Dans la deuxième étape, les membres du partenariat identifient les difficultés et les possibilités en vue de définir les domaines cibles du plan d'action. Il est indispensable, à cet effet, de mener une recherche approfondie et un travail d'analyse, au niveau européen, national ou local, qui permette d'établir une liste des travaux préparatoires nécessaires à la définition des actions finales. Le partenariat prendra en compte et respectera les données disponibles des États membres dont il n'inclut pas les représentants.

Étape 3 - Définition des objectifs et des résultats à atteindre

Dans la troisième étape, les membres du partenariat s'entendent sur un ensemble d'actions répondant aux questions du thème prioritaire (plan d'action). Les actions proposées doivent respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Cette étape doit dans l'idéal se dérouler dans les 6 à 12 premiers mois du partenariat. Un modèle de plan d'action est disponible pour chaque partenariat et inclut :

- a Des actions telles que :
 - i Élaborer une proposition visant à la meilleure utilisation ou à l'adaptation de la législation et des instruments de financement existants au niveau de l'UE ;
 - ii Mettre en œuvre un projet de recherche visant à trouver les solutions possibles et/ou à remédier aux déficits de connaissance au sein de l'UE.
- b La feuille de route de chaque action indiquant les résultats à atteindre, les dates cibles et l'organisation responsable (par exemple la Commission, les États membres participants, les autorités urbaines, etc.).
- c Le cas échéant, des indicateurs et des cibles (mais seulement s'il y a un lien direct entre le plan d'action et la cible).

Étape 4 - Mise en œuvre du plan d'action

Dans la quatrième étape, les membres du partenariat coordonnent les travaux de mise en œuvre du plan d'action (axés sur l'amélioration de la régulation, du financement et des connaissances) avec les partenaires et les autres parties intéressées, notamment d'autres États membres, autorités urbaines et réseaux urbains concernés (après élaboration et adoption du plan d'action). Il importe que les membres des partenariats développent des liens avec les autorités/ organisations/ entreprises/ parties prenantes pertinentes et travaillent en toute transparence.

Étape 5 - Évaluation du partenariat

Les DG coordonnent l'évaluation des travaux du partenariat au bout de trois ans ou avant s'ils le jugent nécessaire. Les résultats sont présentés aux DG. L'évaluation fournit un intrant pour d'autres partenariats, en cours ou nouveaux, et doit, le cas échéant, contenir des suggestions générales en vue d'une analyse plus approfondie.

III Modalités pratiques

1 Réunions

Le partenariat décide du rythme de ses réunions. Durant la phase d'inventaire, celles-ci peuvent être bimestrielles. À d'autres stades, le partenariat peut se réunir au moins chaque semestre pour débattre des progrès du plan d'action. Les réunions sont de préférence adossées à d'autres rencontres ou manifestations (par exemple un événement thématique organisé par l'un des groupes de travail ou EUROCITIES) afin de créer des synergies avec d'autres initiatives et d'informer un large public sur l'état du partenariat.

En outre, la Commission a l'intention d'organiser une fois par an une rencontre regroupant tous les coordinateurs afin de discuter de l'avancée des travaux, d'identifier les synergies entre partenariats et de soulever des questions organisationnelles qu'elle-même et les États membres peuvent aider à régler.

La Commission entend également soutenir l'organisation d'une réunion annuelle qui permette à tous les partenaires et à d'autres parties intéressées par l'agenda urbain pour l'UE d'échanger leurs points de vue et d'entretenir leurs réseaux.

2 Site internet

Un site internet a été créé (www.urbanagenda.nl) afin de diffuser des informations générales sur l'agenda urbain pour l'UE ainsi que sur les partenariats (partenaires concernés, documents de travail, réunions, résultats des actions, actualités, dates de réunion, etc.). Il donnera la possibilité aux autres parties prenantes intéressées de fournir un apport sur les travaux des partenariats ou les plans

d'action, ainsi que d'exprimer leur volonté de rejoindre un partenariat ou d'y contribuer. Les coordinateurs sont responsables de la mise à jour du site internet. Il est essentiel que les partenariats s'emploient à cette actualisation afin de garantir la transparence.

3 Suivi et rapports d'étape

Les partenariats assurent le suivi des progrès de leurs travaux et soumettent chaque année un bref rapport d'étape au GDU. Sur cette base, celui-ci rédige un rapport de synthèse annuel sur les progrès des partenariats (coordonné par la présidence tournante de l'UE en coopération avec la Commission européenne). Après approbation par les DG, la présidence informe les ministres chargés des questions urbaines, la Commission européenne, le Parlement européen et les organes consultatifs européens (CdR, CESE) des avancées de l'agenda urbain pour l'UE.

4 Aide financière aux partenariats

En 2016, les Pays-Bas ont apporté un soutien financier aux quatre premiers partenariats pilotes : qualité de l'air, logement, pauvreté urbaine et inclusion des migrants et des réfugiés.

Afin de leur donner une première impulsion, les Pays-Bas ont réservé pour chacun 50 000 euros à titre de soutien (par exemple pour le recrutement de spécialistes, la direction des recherches, etc.). Bien que les frais de déplacement et de séjour soient à la charge des partenaires (la participation devant être vue comme partie intégrante de leurs tâches normales et condition d'une véritable implication dans les travaux), les partenariats pilotes ont révélé que certains trouvent difficile de participer sans indemnité financière. Si nécessaire, le budget de soutien peut servir à rembourser, au moins partiellement, les partenaires.

Dans le pacte d'Amsterdam, les États membres appellent la Commission européenne à fournir aux partenariats une assistance technique de base à partir du 1er janvier 2017.

Certaines mesures du plan d'action peuvent nécessiter un financement. Il importe donc que les membres des partenariats décident de leurs sources de financement et restent en étroite liaison avec les autorités et institutions de financement (banques, pouvoirs publics, BEI, autorités gestionnaires du fonds ESI, etc.) ; ils doivent aussi suivre attentivement les appels à projets pertinents de l'UE, par exemple dans le cadre des programmes Actions innovantes urbaines, HORIZON, COSME, LIFE, etc. Si les mesures du plan d'action nécessitent un financement, les modalités de ce dernier doivent être décrites dans ledit plan.



